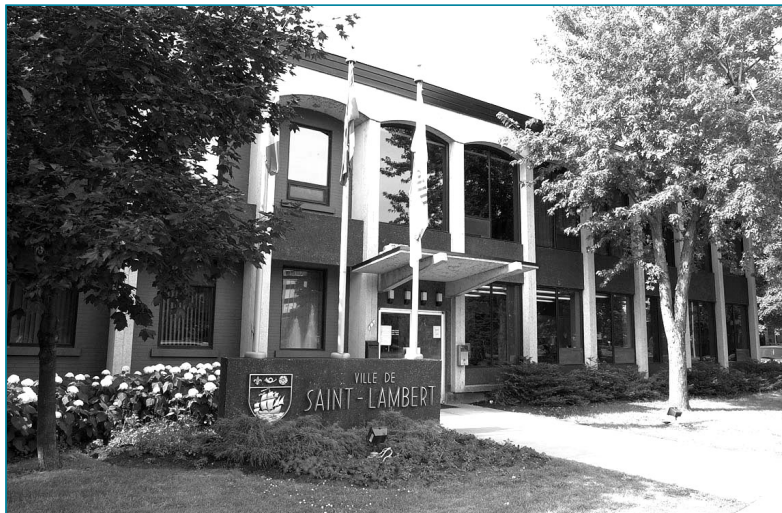


numéro 1 | mars 2005



Vers la reconstitution de la Ville de Saint-Lambert

Le Comité de transition de l'agglomération de Longueuil formé de sept membres est à l'œuvre depuis huit mois déjà afin d'exécuter le mandat qui lui a été confié par le gouvernement du Québec, de reconstituer pour le 1^{er} janvier 2006 les villes de Boucherville, Brossard, Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Lambert et ainsi donner suite à la volonté populaire exprimée à l'occasion des référendums du 20 juin 2004.

Nous avons tenté jusqu'à ce jour de remplir ce mandat dans la plus stricte objectivité, avec équité et compréhension, dans le respect de toutes les personnes et institutions concernées.

Conformément à la Loi 9, nous continuerons de travailler en collaboration avec les élus et la fonction publique de la Ville de Longueuil.

En effet, qu'il s'agisse de l'affectation des ressources humaines, de l'analyse et du partage des actifs ou passifs, des équipements ou du matériel roulant à transférer, de l'inventaire des infrastructures technologiques mises en place depuis la fusion et de la perspective de l'utilisation commune de ces dernières dans l'avenir, ces questions sont impossibles à traiter sans une interaction constante avec l'actuelle Ville de Longueuil.

Contrairement à certaines attentes cependant, les décisions de la Ville de Longueuil en général ne sont pas sujettes à l'approbation du Comité.

Il s'agit donc de reconstituer et de rendre opérationnelles pour le 1^{er} janvier prochain les villes de Brossard, Boucherville, Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Lambert, d'élaborer un premier budget pour chacune, d'embaucher leurs principaux fonctionnaires municipaux et de les doter du personnel, des structures administratives et des équipements essentiels.

Beaucoup de travail de recherche et d'analyse a été réalisé jusqu'à maintenant dont le contenu était plus nécessaire que spectaculaire. Nous entrons dans la phase décisive et mettons tout en œuvre pour informer adéquatement le public du déroulement des travaux du Comité de transition.

D'ici là, qu'il me soit permis au nom des membres de notre comité d'exprimer notre reconnaissance à tous les leaders et organismes du milieu qui ont grandement contribué à éclairer notre lanterne et soyez assurés que nous sommes d'abord et avant tout à votre service.

Au nom du Comité de transition,

Yves Ryan, président

Dans ce numéro

Les membres du Comité de transition page 2

Que fait exactement le Comité de transition ? page 2

Ville/conseil d'agglomération : qui fait quoi ? page 3

**La Loi 9 et la Loi 75 :
quelques repères pour vous y retrouver** page 4

Le site Web et les coordonnées page 4

www.longueuil-transition.qc.ca



Yves
Ryan

Les membres du Comité de transition

Yves Ryan, président

Maire de la Ville de Montréal-Nord de 1963 à 2001, il a été président de l'Union des municipalités du Québec, vice-président du comité exécutif de l'ancienne CUM et président de la STCUM.

M^e Nicole Trudeau, vice-présidente
Avocate et vice-présidente de la Commission municipale du Québec, elle a présidé des commissions d'enquête et a été membre de différents comités gouvernementaux et municipaux.

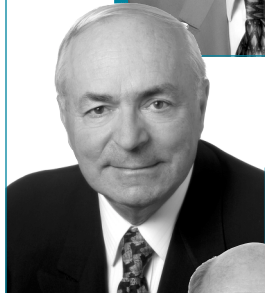
Nicole
TrudeauMarcel
Danis

M^e Marcel Danis

Vice-président de l'Université Concordia où il a d'abord fait carrière à titre de vice-doyen et professeur, il a été également ministre fédéral du Travail, ministre d'État à la Jeunesse et ministre d'État (Condition physique et Sport amateur).

Roger Desrosiers

Comptable agréé et conseiller en stratégie d'entreprise, il a réalisé des missions de vérification auprès de grandes entreprises et négocié des fusions et acquisitions d'entreprises.

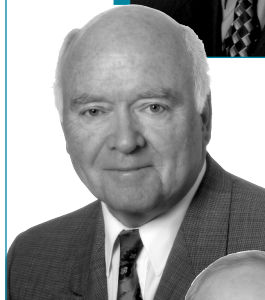
Roger
DesrosiersJean
Des Trois
Maisons

Jean Des Trois Maisons

Consultant en relations industrielles, il a été directeur du personnel à la Ville de Montréal, sous-ministre adjoint aux Relations de travail et président et directeur général du Syndicat des employés municipaux de Montréal.

Richard Labrecque

Il a été directeur général de la Ville de Brossard ainsi qu'ingénieur municipal. Il a été attaché à cette ville pendant 30 ans.

Richard
LabrecquePaul
Perreault

Paul Perreault

Il a occupé les postes de directeur des finances, trésorier et contrôleur à la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville, où il a travaillé pendant plus de 30 ans.

Que fait exactement le Comité de transition ?

Une petite équipe indépendante

Créé par le gouvernement du Québec, le Comité de transition de l'agglomération de Longueuil a été mis sur pied afin d'assurer la reconstitution de la Ville de Saint-Lambert et des villes de Boucherville, Brossard et Saint-Bruno-de-Montarville. Cette situation n'est pas unique : d'autres comités de transition ont été formés ailleurs au Québec, notamment à Québec et à Montréal.

Pour remplir son mandat, le Comité, doit mener à bien plusieurs opérations qui s'étalent dans le temps et qui conduiront à la reconstitution de la Ville de Saint-Lambert.

Le Comité de transition n'a pas perdu de temps. Plusieurs sous-comités sont à l'œuvre : communications et consultations, structure organisationnelle des municipalités à reconstituer, ressources humaines et relations de travail, analyse et approbation des dépenses de la Ville de Longueuil, modalités de partage des ressources financières et matérielles (de l'actif et du passif) et enfin élections et affaires institutionnelles. Les nombreuses rencontres que les membres des différents sous-comités ont eues avec les fonctionnaires de la Ville de Longueuil se sont avérées fructueuses. D'ailleurs, la Loi 9 et la Loi 75 fixent bien le cadre de la collaboration entre la Ville de Longueuil actuelle et le Comité de transition.

Approbation des dépenses

Jusqu'au 31 décembre 2005, la Ville de Longueuil continuera d'assurer l'ensemble de la gestion des activités municipales et de prendre les décisions garantissant les services habituels à la population de Saint-Lambert. Le Comité de transition exerce tout de même un certain contrôle puisqu'il doit approuver toutes les dépenses dont

plus de 25% sont à la charge d'une municipalité à reconstituer.

À la fin du mois de février, le Comité de transition avait, après analyse, donné son aval à 103 demandes d'approbation. Aucune n'a été refusée.

Partage : surplus, dettes et actifs

Le Comité de transition déterminera les surplus et les dettes appartenant à la municipalité à reconstituer. Les surplus accumulés avant la fusion reviendront entre ses mains, mais seront naturellement amputés des sommes utilisées par l'arrondissement au cours de sa vie commune au sein de Longueuil.

En ce qui a trait à la période de vie commune, la Loi 9 prévoit que :

- les dettes contractées par la Ville de Longueuil profitant exclusivement à un arrondissement appartiendront à la ville reconstituée dont le territoire correspond à celui de l'arrondissement ;
- les surplus accumulés par la Ville de Longueuil durant la vie commune seront affectés aux activités d'agglomération, au profit de l'ensemble des municipalités liées ;
- les dettes contractées en vertu d'activités d'agglomération seront réparties au prorata de la richesse foncière de chacune des municipalités.

Le Comité a déjà examiné toutes les affectations de surplus et les règlements d'emprunt effectués par la Ville de Longueuil jusqu'au 31 décembre 2004.

Le Comité a également complété une grande partie de l'analyse de la répartition des ressources matérielles entre la Ville de Longueuil et les villes à reconstituer. Ce partage porte sur l'ensemble des biens meubles et immeubles : bâtiments, équipements (voitures, camions, outils), équipements technologiques (réseau de fibre optique, systèmes et équipements

informatique et téléphonique), réseaux routiers, aqueducs et égouts.

Structure de la Ville

Le Comité de transition doit s'assurer que la Ville de Saint-Lambert offre tous les services de proximité aux citoyens dès le 1^{er} janvier 2006. S'appuyant sur la structure actuelle de l'arrondissement, le Comité ajoutera de nouvelles directions administratives indispensables à la gestion de la ville. Le Comité implantera le système informatique de gestion pour le traitement des dossiers relatifs aux ressources humaines et financières. Quelques directions seront recrées telles une direction des ressources humaines et une direction des services financiers.

Le Comité présentera le budget aux nouveaux élus afin qu'ils puissent en prendre connaissance rapidement, le modifier le cas échéant et l'adopter.

Les personnes, d'abord et avant tout

Pour faire fonctionner une ville, il faut... des personnes. La majorité des employés de l'arrondissement actuel se retrouveront au service de la Ville de Saint-Lambert. S'ajouteront quelques employés de Longueuil. Ce mouvement de personnel se réalisera dans le cadre de plans de transfert qui impliqueront la Ville de Longueuil, les syndicats, l'association des cadres municipaux et le Comité de transition.

Quelques grands principes guident le processus de transfert : stabilité et continuité des opérations municipales, maintien ou adoption des meilleures pratiques de gestion, limitation des mouvements de personnel, maintien des coûts au niveau des conditions actuelles de travail. La Loi prévoit que les employés affectés conserveront les mêmes conditions de travail. Le Comité assurera également



Le port de plaisance Réal-Bouvier :
un équipement qui relève du conseil
d'agglomération

les modalités de transfert des régimes de retraite et d'assurances collectives.

Une entente est déjà intervenue entre l'association des cadres municipaux et le Comité de transition. Les pourparlers progressent avec tous les autres groupes.

Les élections

L'organisation des élections est une des principales tâches du Comité de transition. Celles-ci doivent se tenir au plus tard le 6 novembre 2005. Le Comité a présenté, le 9 décembre dernier, au cours d'une assemblée publique, un projet de division en districts électoraux aux citoyens de Saint-Lambert dans le but de recueillir leurs commentaires. La délimitation des districts électoraux de la future ville est aujourd'hui complétée et adoptée. Ces districts sont presque identiques à ceux prévalant avant 2001, lors des dernières élections ayant eu lieu avant la fusion.

Le premier conseil municipal de Saint-Lambert sera composé d'un maire et de huit conseillers. Le Comité de transition a décidé d'utiliser un mode de scrutin électronique et il a pour ce faire retenu les services d'une firme spécialisée en la matière. Le Comité a également désigné madame Jocelyne Vaillant à titre de présidente d'élection.

Ville/conseil d'agglomération : qui fait quoi ?

Une nouvelle entité verra le jour, le conseil d'agglomération de Longueuil

La Loi 9 et la Loi 75 établissent le partage des responsabilités entre la nouvelle Ville de Saint-Lambert et le conseil d'agglomération de Longueuil. C'est la Ville de Longueuil qui exercera,

sous l'autorité de ce conseil, les compétences dites d'agglomération. Ce conseil aura le pouvoir d'adopter tout règlement, d'autoriser toute dépense et d'imposer toute taxe sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. En cas de désaccord, une municipalité liée aura la possibilité d'exprimer son opposition au ministre des Affaires municipales et des Régions, qui pourra trancher.

La Ville de Saint-Lambert aura au conseil d'agglomération de Longueuil une représentation et un droit de vote proportionnels à son poids démographique (5,6%). Il en sera de même pour les municipalités liées de Boucherville, Brossard, Saint-Bruno-de-Montarville et Longueuil.

Un décret d'agglomération sera adopté, qui précisera la nature, la composition et le fonctionnement de cette nouvelle entité. Mais déjà, les compétences du conseil d'agglomération sont largement connues.

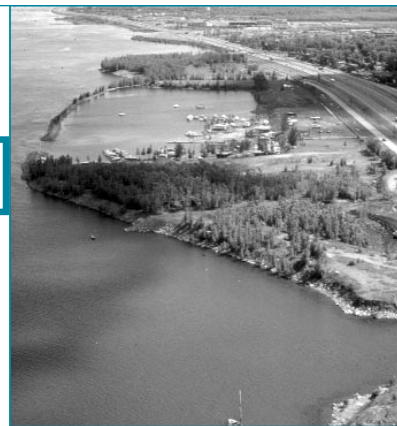
- L'évaluation municipale
- Le transport collectif des personnes
- Les voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
- Tout lieu destiné à recevoir la neige ramassée sur le territoire de la municipalité centrale et d'au moins une municipalité reconstituée
- L'alimentation en eau et l'assainissement des eaux
- L'élimination et la valorisation des matières résiduelles
- Les cours d'eau municipaux
- La cour municipale
- Le logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

- La sécurité publique : les services de police, de sécurité civile et de sécurité incendie, le centre d'urgence 9-1-1, l'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie
- Le développement économique : la promotion du territoire de toute municipalité liée, y compris l'accueil des touristes dans l'agglomération, tout centre local de développement, tout centre de congrès, port ou aéroport, tout parc industriel ou embranchement ferroviaire, toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

Les infrastructures, équipements et activités d'intérêt collectif suivants relèvent du conseil d'agglomération :

- Parc régional de Longueuil
- Frayère Rivière-aux-Pins
- Rivière Saint-Jacques
- Musée Marsil
- Parc Marie-Victorin
- Port de plaisance Réal-Bouvier
- Place Charles-Le Moyne
- Édifice Métro
- Stationnement Métro
- Bateau passeur des îles de Boucherville
- Piste cyclable La Riveraine
- Voie cyclable du fleuve Saint-Laurent

- Digue de la voie maritime
- Parc du pont Champlain
- Parc de la voie maritime
- Route verte (tracé long et passerelle 116)
- Île Charron
- Halte des motorisés
- Bateau passeur Montréal-Longueuil
- Bateau passeur Longueuil-île Charron
- Complexe multisport Jean-Béliveau
- Centre sportif Édouard-Montpetit
- Club d'aviron de Boucherville
- Orchestre symphonique de Longueuil



Ville de Saint-Lambert :

compétences de proximité

De son côté, la Ville de Saint-Lambert aura la responsabilité des compétences ne relevant pas du conseil d'agglomération. Ces compétences dites de proximité sont principalement :

- Le plan d'urbanisme, la réglementation et les dérogations mineures
- La délivrance de permis de construction et de rénovation
- Les programmes d'amélioration de quartiers
- Les conduites locales d'aqueduc et d'égouts
- Le ramassage et le transport des matières résiduelles
- La gestion des rues locales
- La réglementation en matière de protection contre l'incendie, de nuisance et de sécurité publique
- Les équipements locaux, de sport ou de culture (sauf ceux définis comme étant d'intérêt collectif)
- Les bibliothèques locales
- Les parcs locaux
- Les marchés publics
- La délivrance des permis pour vélos, animaux, etc.

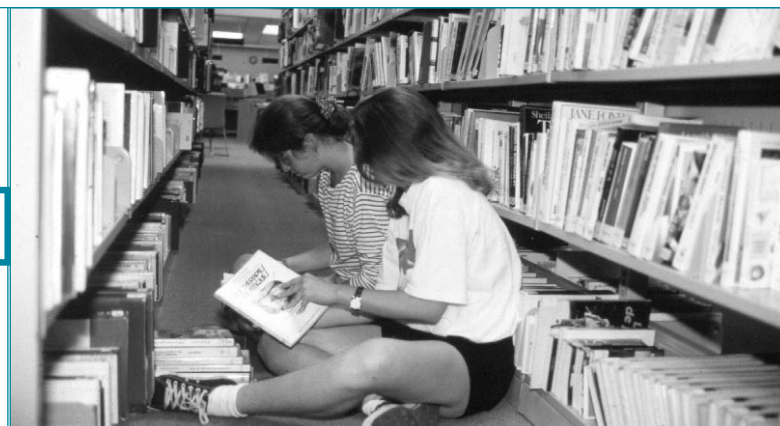
Le contribuable recevra deux comptes de taxe

Les citoyens recevront, dès 2006, deux comptes de taxe : un de leur ville pour les services de proximité et un de la Ville de Longueuil pour les services d'agglomération. Selon l'étude SECOR, environ 53% du total des taxes municipales payées par les citoyens seront affectés aux services d'agglomération.



Le sport : une compétence de proximité

La bibliothèque reste un lieu privilégié pour jeunes et moins jeunes.



Le Comité de transition a le mandat de soumettre à la ministre des Affaires municipales et des Régions une série de recommandations, portant sur les points suivants :

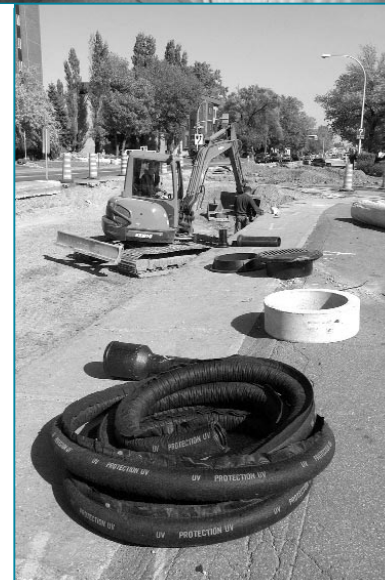
- le plan de transfert des employés cadres ;
- la division des territoires des municipalités à reconstituer en districts électoraux ;
- l'identification des voies de circulation, des conduites d'aqueduc et d'égouts qui relèvent de l'agglomération ;
- la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif ;
- le partage des terrains, édifices, matériels roulants et équipements ;
- le partage des dettes et des surplus ;
- les règles permettant de déterminer la part des actifs et passifs de la ville centrale qui sont reliés à l'exercice des compétences d'agglomération ;
- les règles qui permettent d'assurer, pendant une période transitoire, la continuité des régimes de retraite des employés municipaux ;
- la nature et le fonctionnement du conseil d'agglomération.

exercera, sous l'autorité du conseil d'agglomération, les compétences d'agglomération ;

- la Ville de Saint-Lambert aura au conseil d'agglomération de Longueuil une représentation proportionnelle à son poids démographique, soit environ 5,6 % ;
- les citoyens de la Ville de Saint-Lambert recevront, dès 2006, deux comptes de taxe : un de leur ville pour les services de proximité et un de la Ville de Longueuil pour les services d'agglomération ;
- selon l'Étude sur les conséquences et les coûts éventuels de la reconstitution des anciennes municipalités (SECOR), 53 % du total des taxes municipales payées par les citoyens seront affectés aux services d'agglomération ;
- jusqu'au 31 décembre 2005, la Ville de Longueuil assurera la gestion des activités municipales, y compris celles de l'arrondissement actuel de Saint-Lambert – Le Moyne ;
- le Comité de transition a pour mission de participer à l'établissement des conditions les plus aptes à faciliter la transition et il a un pouvoir de recommandation auprès du gouvernement pour l'ensemble des sujets concernant la reconstitution des villes, y compris le conseil d'agglomération ;
- le Comité de transition doit également organiser les élections qui auront lieu au plus tard le 6 novembre prochain dans les quatre municipalités à reconstituer ;
- lors de ces élections, les citoyens de la Ville de Saint-Lambert vont voter pour un maire et huit conseillers de leur municipalité ;
- les coûts du Comité de transition, estimés à 5,3 M\$, sont à la charge

des quatre municipalités à reconstituer au prorata de leur richesse foncière uniformisée. La Ville de Saint-Lambert assumera donc environ 16 % de ces coûts ;

- Le gouvernement du Québec adoptera sous peu trois décrets :
 - un décret de reconstitution de la Ville de Saint-Lambert ;
 - un décret d'agglomération qui établit le partage des ressources et définit les règles de fonctionnement du conseil d'agglomération de Longueuil ;
 - un décret de modification de la Charte de la Ville de Longueuil.



Travaux routiers

Pour en savoir plus : le site Web du Comité de transition

Une seule adresse :

www.longueuil-transition.qc.ca

Mandat, comptes rendus des réunions du Comité, communiqués, appels de candidatures, élections municipales, renseignements pertinents sur votre future municipalité.

Naviguez à votre aise dans la section consacrée exclusivement à la future Ville de Saint-Lambert.

Les coordonnées du Comité de transition

Vous pouvez joindre le Comité de transition du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Le bureau est situé au 6, boulevard Desaulniers, Saint-Lambert (Québec), J4P 1L3.

Téléphone : 450 466-3465

Télécopieur : 450 671-2629

Courriel : info@longueuil-transition.qc.ca

La Loi 9 et la Loi 75 : quelques repères pour vous y retrouver

La reconstitution des villes de Boucherville, Brossard, Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Lambert est encadrée par la Loi 9, *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités*, et la Loi 75, *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Ces lois définissent clairement que :

- au 1^{er} janvier 2006, la Ville de Saint-Lambert aura la responsabilité de donner les services de proximité sur son territoire et elle sera liée aux municipalités de Boucherville, Brossard, Saint-Bruno-de-Montarville et Longueuil pour former l'agglomération de Longueuil ;
- au 1^{er} janvier 2006, la Ville de Longueuil, en plus de livrer les services de proximité sur son propre territoire,



La culture et le sport, deux ingrédients essentiels à la vie des citoyens